

Décision

Générale

colonial

Décision n° 2023 accordant le bénéfice de la libération conditionnelle à Mohamed Ibrahim

n° 2023

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 novembre 1947

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1947

Date du numéro
30 novembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1841. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 4 juin 1938 organisant la justice indigène à la Côte française des Somalis : Vu l'arrêté du 19 janvier 1939 instituant une commission de surveillance des prisons de la Côte française des Somalie : La commission de surveillance des prisons entendue,

TEXTE INTÉGRAL

Art. unique. — Le bénéfice de la libération conditionnelle est accordé au détenu Mohamed Ibrahim, dit Mahamadou, Dan kali, condamné à la peine de 6 mois de prison par arrêt du tribunal supérieur d'appel en date du 11 juillet 1917, pour « coups et blessures volontaires avec incapacité de plus de vingt jours ».

Pour le Gouverneur et p. o. : LIURETTE.